

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS323

présenté par
M. Mesnier

à l'amendement n° AS|255 de Mme Rist

ARTICLE 5

Au troisième alinéa, après la première occurrence du mot :

« matière »,

insérer les mots :

« d'organisation, de pertinence, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 s'inscrit dans l'objectif de revalorisation des chefs de service notamment en définissant les services comme l'échelon de référence dans les domaines de « qualité et de sécurité des soins, d'encadrement de proximité des équipes, d'encadrement des internes et des étudiants en santé ainsi qu'en matière de qualité de vie au travail. »

Ce sous-amendement vise à compléter cet amendement en ajoutant l'organisation et la pertinence dans les compétences privilégiées du service, échelon idoine pour y répondre au plus près du terrain.